

REGLEMENT ATELIER

1. Conditions générales d'accès aux ateliers :

- o Dans l'ordre et la discipline ;
- o Revêtu d'une salopette serrant aux poignets et dépourvue d'éléments flottants ;
- o Porter les chaussures de sécurité ;
- o Utilisation d'armoires vestiaires et cadenas ;
- o Pas d'accès en l'absence d'un professeur ;
- o Usage des éviers et conditions d'hygiène.

2. Régime des interdictions :

- o Pas d'accès aux machines sans les professeurs ;
- o Pas d'accès aux machines non conformes ou présentant des défaillances de fonctionnement ;
- o Pas de mise en route d'une machine sans information préalable du professeur ;
- o Pas de jeux ni d'interférences dans les travaux des camarades ;
- o Pas d'utilisation de machines pour lesquelles on n'est pas formé ;
- o Pas de travail sur une machine sans utilisation des protecteurs de celle-ci et des protections individuelles éventuellement nécessaires
- o Ne pas toucher au tableau électrique.

REGLEMENT ATELIER

3. Régime des obligations :

- o Respecter en tout temps les instructions du professeur ;
- o Utilisation des protections (collectives) des machines ;
- o Nettoyage du poste de travail après utilisation ;
- o Port des équipements de protection individuelle adaptés au travail à réaliser : lunettes, gants, écrans, casque, tablier,...
- o Maintien du bon état des vêtements de protection ainsi que des équipements de protection individuelle.
- o Signaler toute anomalie.

4. Personne présente dans l'atelier.

- O Aucune personne sans raison valable ne peut s'y trouver.

La Cheffe d'Atelier.

B. De Cock



Le Directeur.

J. Bolomé

